

**BILL.**

Acte pour amender et consolider la loi  
pour empêcher le dommage et la dé-  
térioration de la propriété sous saisie  
ou hypothéqué au préjudice du cré-  
ancier saisissant ou hypothécaire.

---

Reçu et lu, la première fois, mardi, 3 octobre  
1854.

Seconde lecture, mardi, 17 octobre 1854.

---

---

**QUÉBEC :**

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.